

République Française

Département du Finistère

COMMUNE DE POUILLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.

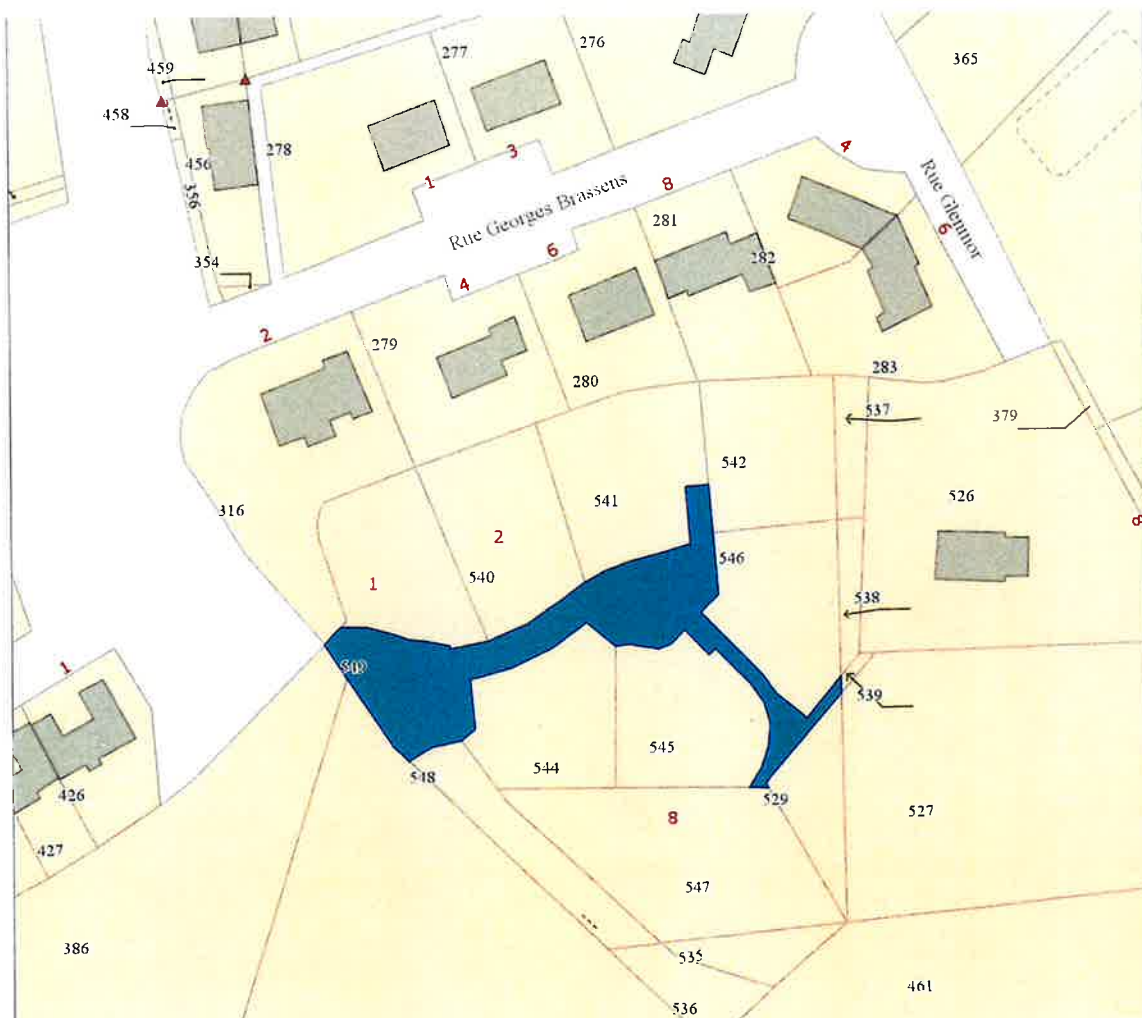
Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Marie Pierre BARIOU, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Marina LE DRO, absente.

Monsieur François GUET a été élu secrétaire de séance.

INTEGRATION DE LA PARCELLE ZN N°549 – VOIE DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU PIL KOAD DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de rétrocession faite par Monsieur Jean Laouenan, Gérant de la SCI Syrafran pour les éléments de voiries et réseaux « du Lotissement Les Jardins du Pil-Koad ».

Il s'agit de la voie privée cadastrée section ZN n°549, ouverte à la circulation publique.



Vu la demande de rétrocession présentée par la SCI SYRAFRAN le 18 avril 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis émis par Douarnenez Communauté concernant la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges,

Considérant que la voie est ouverte à la circulation publique depuis plus de deux années et assure la desserte de sept habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter la rétrocession amiable, et ainsi intégrer dans le domaine public communal la voie privée située au « Lotissement Les Jardins du Pil-Koad », figurant au cadastre sous la référence suivante : ZN 549, emprise au sol de 929 m2.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié qui sera rédigé par Maître BOZEC, Notaire à Douarnenez et tous documents afférents,

Les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié seront pris en charge par le demandeur.

Après intégration de la voirie dans le domaine privé de la Commune, celle-ci fera l'objet d'une intégration directe dans le domaine public communal sans enquête publique puisque les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sébastien THOMAS

